



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2026-040

Urbanisme / Foncier

Objet : Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus »

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment son article L 161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique,

Vu la situation de la portion du chemin rural dit « de Mont-Dessus », située entre les parcelles cadastrées section C n°548, n°620, n°621 et n°1225, n'étant plus affectée à l'usage du public

Considérant que cette portion de l'ancien chemin rural ne remplit plus aucune fonction de desserte ou de circulation,

Considérant qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, toute aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu d'informer le public et de recueillir ses observations préalablement à toute décision d'aliénation,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus » situé sur la commune d'Ugine.
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 27 février 2026 à 8h00 au 13 mars 2026 à 17h30.

Article 2 : Monsieur Philippe NIVELLE, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence et recevra le public le 06 mars de 9h à 12 en mairie d'Ugine, Hôtel de Ville, 2 rue de la Mairie, 73400 Ugine.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprendra une notice explicative, un plan de situation, ainsi que tout document utile à la bonne information du public.

Article 4 : L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation de cette portion de l'ancien chemin rural.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus » situé sur la commune d'Ugine et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie d'Ugine, Hôtel de Ville, 2 place de la Mairie, 73400 Ugine, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h. En outre, les pièces pourront être consultées sur le site internet de la Ville : <https://www.ugine.com>.

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus », Mairie d'Ugine, Hôtel de Ville, 2 rue de la Mairie, 73400 Ugine, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ugine.com. Pour être prises en compte les observations devront arriver à destination avant la fin de l'enquête, soit le 13 mars 2026 à 16h00.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, toute information sur le dossier d'enquête publique peut être recueillie à l'Hôtel de Ville d'Ugine, 2 place de la mairie, 73400 Ugine, ou via le numéro de téléphone suivant 04.79.37.22.94.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'Ugine, et sur les panneaux administratifs de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Il est précisé que le présent arrêté sera affiché sur le terrain, à l'extrémité nord de la portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus » faisant l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : 3567 route du Col, 73400 Ugine.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire d'Ugine et annexé au dossier d'enquête.

Article 10 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire d'Ugine, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Ugine, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 12 : Le Conseil municipal d'Ugine est l'autorité compétente pour se prononcer sur le projet d'aliénation de la portion de l'ancien chemin rural dit « de Mont-Dessus » objet de la présente enquête publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ugine quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 14 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Les Consorts Lombard ;
- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le Sous-Préfet d'Albertville ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, 09 février 2026

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

